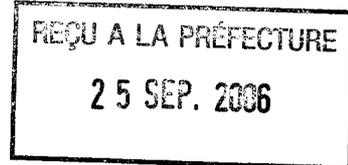


N° CP *2e/100-06*
Séance du 22 SEP. 2006



ACCUEIL ET ANIMATION EN MILIEU RURAL

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3^{ème}/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I - 2^{ème}/03 du 09 décembre 2005 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

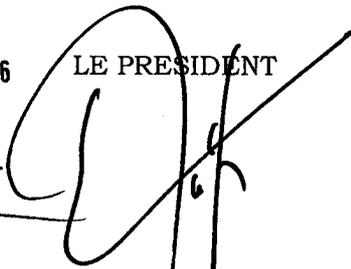
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue une aide de 42 893 € à 9 équipements de tourisme en milieu rural selon la répartition annexée au rapport
- ❖ précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 80089, chapitre 204, nature 2042, fonction 94, programme F041, du budget départemental
- ❖ autorise le versement aux différents bénéficiaires.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **25 SEP. 2006**
Publication **29 SEP. 2006**
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT


Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions